



REGLEMENT POUR LE PRET DU MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS A COMPTEUR DU 01/01/2019

MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27

Article 1 : Objet du règlement

- Le présent règlement s'applique pour le prêt du matériel communal (chaises, tréteaux et plateaux, tables, bancs, etc.) dont l'usage est réservé en premier lieu aux associations de la commune ainsi qu'aux habitants et exceptionnellement aux associations des villages environnants.
- Les utilisateurs sont priés de veiller au respect du matériel mis à leur disposition et aux normes de sécurité.
- Par mesure de sécurité, en cas de circonstances climatiques exceptionnelles prévisibles, la commune se réserve le droit d'annuler le prêt de certain matériel, en particulier les chapiteaux ou d'exiger leurs démontages.

Article 2 : Tarifs

Le prêt de matériel est gratuit.

Article 3 : Réservation

La réservation devra se faire pour chaque manifestation par dépôt en mairie du formulaire de demande de prêt de matériel aux horaires d'ouverture de la mairie et ce le plus en amont possible du jour de réservation souhaité.

Article 4 : Caution

Une caution de 300 euros sera demandée au moment de la réservation et elle sera conservée pendant une année.

Article 5 : Etat du matériel

Si la personne chargée de la vérification constate des détériorations du matériel ou si l'intégralité du matériel n'est pas rendue, il sera demandé à l'emprunteur :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ▪ 30€ pour une chaise ou un banc, | ▪ 70€ pour une barrière, |
| ▪ 30€ pour un tréteau, | ▪ 250€ pour une poubelle, |
| ▪ 50€ pour un plateau ou une table, | ▪ 500 € pour le coffret électrique, |
| ▪ 40 € pour une grille d'exposition, | ▪ 700€ la sono. |

Article 6 : Transport

La commune pourra transporter le matériel demandé sur le lieu de la manifestation, exclusivement sur la commune de Cessieu et dans la plage horaire de travail des employés communaux. Sur rendez-vous avec les services techniques, état des lieux, remise du matériel avec le responsable présent ou le transport ne sera pas assuré. Il sera récupéré propre et rangé au même endroit et dans les mêmes conditions. Entre la dépose et la restitution, le matériel sera sous la responsabilité de l'utilisateur. En aucun cas les employés communaux installeront le matériel demandé. Le montage et le démontage ainsi que toute la durée de l'utilisation sera sous la seule responsabilité de l'association utilisatrice de la manifestation.

Article 7 : Respect et réglementation

Les utilisateurs :

- Sont tenus de se conformer à la réglementation en matière d'hygiène.
- S'engagent à respecter les plages horaires pour les nuisances sonores et de n'apporter aucune gêne pour le voisinage.
- S'interdisent de sous-louer ou d'en partager la jouissance avec tout autre utilisateur sans autorisation expresse de la commune.

- S'engagent à respecter la réglementation en vigueur par rapport à sa discipline (déclaration en préfecture, SACEM, ouverture temporaire de débit de boissons...).

Article 7 : Assurance

- Le responsable de la manifestation est chargé de la surveillance et de l'observation du présent règlement, il s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant :
 - *Sa responsabilité civile pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant résulter des activités exercées dans l'équipement au cours de l'utilisation du matériel mis à sa disposition.*

Article 8 : Rappel de règles de sécurité pour l'utilisation de chapiteaux

- Les utilisateurs devront évacuer le public :
 - *Si le vent atteint 80km/h*
 - *En cas de chute de neige si l'épaisseur atteint 4 cm.*
 - *En cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.*
- L'accès des chapiteaux est interdit aux véhicules à moteur et aux animaux même de compagnie et tenus en laisse.
- Il est formellement interdit d'entreposer et d'utiliser des produits et d'appareillage dangereux à l'intérieur des chapiteaux (friteuse, barbecue...)
- Conformément au décret du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer sous les chapiteaux.
- Le responsable de la manifestation sera garant des biens qu'il pourrait être amené à introduire dans ledit chapiteau, à lui de s'assurer contre l'incendie, le dégât des eaux, le vol et le vandalisme pour ces biens. En aucun cas la Commune ne pourra être tenue pour responsable de la disparition ou de la détérioration de ces biens. Au responsable de la manifestation de prendre toute disposition pour éviter la survenance de l'un de ces événements.
- Les utilisateurs devront respecter l'effectif du public maximal qui est fonction du nombre de chapiteaux, de la dimension et de l'activité. Si plusieurs activités sont effectuées en même temps, les utilisateurs devront retenir l'effectif le plus faible.

| Dimension du chapiteau | Conférence | | Salle d'audition de réunion de spectacles ou à usage multiple | Restauration | | Danse | Exposition, foire, salon temporaire |
|------------------------|------------|--------|---|--------------|--------|-------|-------------------------------------|
| | Assise | Debout | | Assise | Debout | | |
| En m ² | | | | | | | |
| 20 | 30 | 60 | 20 | 20 | 40 | 26 | 20 |
| 40 | 60 | 120 | 40 | 40 | 80 | 52 | 40 |
| 60 | 90 | 180 | 60 | 60 | 120 | 78 | 60 |
| ... | | | | | | | |

Article 9 : Installation électrique

En cas d'installations électriques ajoutées par les utilisateurs, les tableaux de ces installations doivent être placés dans des coffrets ou armoires fermés à clé à des éléments stables. Les circuits alimentés à partir de ces tableaux doivent être protégés par des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité. Aussi les utilisateurs devront disposer d'un extincteur à CO2 de 2kg (non fourni par la commune) à placer près des armoires électriques.

A Cessieu le :

Nom de l'association :

Signature du responsable précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,



Christophe BROCHARD